

Initiation aux techniques de l'enquête et de l'investigation Formation créditée de 135 heures

Formation

La formation exigée pour l'obtention d'un permis d'agent pour l'exercice d'une activité de sécurité privée pour l'investigation est d'avoir réussi le cours « Initiation aux techniques d'enquête et d'investigation » d'une durée de 135 heures. Cette formation se réalisera en complétant les cours Initiation au monde l'enquête et de l'investigation (45 heures), Contexte légal de l'enquête et de l'investigation (45 heures) et Gestion de l'enquête (45 heures).

- Le groupe 1626 débutera dans la semaine du **1^{er} avril 2013**. Les cours se donneront trois soirs par semaine, à raison de trois heures par soir, durant 15 semaines.

La date limite pour déposer votre demande d'inscription est le 29 mars 2013 avant 12 h. Vous pouvez transmettre vos documents par télécopieur (514 254-6698), par courriel à l'adresse sfc@cmaisonneuve.qc.ca, par la poste ou en vous présentant à nos bureaux.

Renseignements généraux

Documents à fournir

- Demande d'inscription
- Acte de naissance avec le nom et le prénom des parents
- Preuve d'obtention du diplôme d'études secondaires
- Relevé de notes du niveau collégial (s'il y a lieu)

ET si vous êtes nés à l'extérieur du Canada

- Évaluation comparative des études effectuées hors Québec attestant un minimum du niveau de secondaire V complété
ET
- Preuve de votre citoyenneté canadienne (copie recto-verso de la carte de citoyenneté canadienne)
OU
Preuve (copie) de votre statut de résident permanent (immigrant reçu : formulaire IMM1000 ou 5292)
OU
Une preuve (copie) du statut de réfugié politique accordé ainsi qu'une preuve d'assurance-vie ou d'assurance-maladie

Preuve (copie) d'un certificat de sélection du Québec (C.S.Q.)

N.B. : Les étudiants qui ne sont pas considérés comme « résidents du Québec » auront à payer des frais supplémentaires de 5,85 \$ par heure de formation.

Frais d'admission (non remboursable sauf s'il y a annulation par le Collège) 30,00 \$

Coût de la formation 295,00 \$
(2,00 \$/heure + 15,00 \$ droits d'inscription + 10,00 \$ de frais afférents)

Total 325,00 \$

Modalités de remboursement

Si annulation par le Collège

La totalité des droits est remboursée à l'étudiant.

Si annulation par l'étudiant

Un étudiant qui désire annuler son inscription à un cours doit le faire par écrit avant que 20 % des séances de formation aient été données. Ainsi, pour un cours de 45 heures, l'étudiant doit annuler son inscription avant la neuvième heure. Le cours annulé n'apparaîtra pas à son bulletin. Notez qu'il est impossible d'annuler un cours par téléphone ni auprès de son professeur. Seul un avis écrit, déposé auprès de la conseillère pédagogique / responsable de programmes ou au Registrariat, est recevable.

Les frais seront remboursés à l'exception des frais d'admission (30,00 \$) et des droits d'inscription (15,00 \$).

Un étudiant qui ne se conforme pas à cette procédure se verra attribuer la note cumulée avant la date de son départ, avec la mention échec (EC).